

UNE PERSONNE VEUT ÊTRE ACCOMPAGNÉE PAR UNE AIDE A DOMICILE :

2 possibilités

AVEC AIDE FINANCIERE : La personne ne peut pas payer les heures d'aide à domicile en totalité et souhaite être aidée financièrement pour pouvoir bénéficier du service.

SANS AIDE FINANCIERE : La personne peut prendre à sa charge le coût total des heures d'aide à domicile.

Tarif 2008 : **19,93 euros par heure**

1^{ère} étape : Visite à domicile effectuée par la directrice du SECAD pour évaluer l'état de santé de la personne et pour connaître ses difficultés au quotidien.

L'aide à domicile peut intervenir immédiatement. Les heures sont organisées avec la personne et enregistrées par le service dans le planning des agents.

La personne a une **perte d'autonomie importante** (GIR 1 - 2 - 3 ou 4)

La personne rencontre des **difficultés mais est autonome** (GIR 5 ou 6)

L'ALLOCATION PERSONNALISEE A L'AUTONOMIE (A.P.A.)

Cette aide peut être versée par le Conseil Général des Côtes d'Armor

SA CAISSE DE RETRAITE

Une aide peut être versée par la caisse de retraite PRINCIPALE du demandeur.

L'AIDE SOCIALE

Cette aide peut être versée par le Conseil Général si la personne prouve son manque de ressources (Attention, toute aide versée est RECUPERABLE)
> *Dossier à retirer en mairie*

1. Une nouvelle visite à domicile est effectuée par Mme QUETTIER (contrôleur APA du Conseil Général) après l'envoi du dossier ;
2. Mme QUETTIER vérifie que la personne relève de l'A.P.A. et définit le plan d'aide adapté à ses besoins.
3. Mme QUETTIER présente le dossier en Commission au sein du Conseil Général.
4. La Commission rend son verdict :

1. Le dossier est adressé à la caisse qui vérifie TOUTES les ressources de la personne.
2. Au moins un mois après, elle rend son verdict :

En cas de **REFUS** : une nouvelle tentative peut être faite auprès de la **caisse de retraite**

ACCORD

REFUS

Pas de dépassement
ACCORD

Dépassement des ressources
REFUS

Une nouvelle tentative peut être faite auprès de la **caisse de retraite**

Seul recours pour la personne : **payer en totalité** l'aide à domicile

ATTENTION : Quel que soit l'organisme qui accepte de prendre en charge la personne, ils décident seuls du nombre d'heures accordées et du montant de la participation de la personne.